

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 10 juin 2020**

**Délibération N° 2020/244**

**AVENANT N°4 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION PARTENARIALE**

**RESEAU Haute Vallée de Chevreuse**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/46 du 26 Janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise SAVAC ;
- VU** la délibération n°2018/18 du 14 février 2018 et n°2019/248 du 2 juillet 2020 approuvant les avenants n°2 et 3 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise SAVAC ;
- VU** la délibération n°2019/248 du 2 juillet 2019 approuvant la convention partenariale entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse et l'entreprise SAVAC ;
- VU** le rapport général n°2020/243 à 253 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport et de la Commission économique et tarifaire du 4 juin 2020 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avenant n°4 pour le réseau Haute Vallée de Chevreuse ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

**ARTICLE 2 :** approuve l'avenant n°1 la convention partenariale pour le réseau Haute Vallée de Chevreuse ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

**ARTICLE 3 :** autorise le directeur général à signer ledit avenant n°4 et ses annexes avec l'entreprise SAVAC ;

**ARTICLE 4** : autorise le directeur général à signer l'avenant n°1 à la convention partenariale et ses annexes avec la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse et l'entreprise SAVAC ;

**ARTICLE 5** : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil  
d'Île-de-France Mobilités



--- Valérie PÉCRESSE